

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/22**Séance du 11 avril 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	21

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

Le 11 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Tess PUJADE,

Procurations : Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Christine THOMAS-LOPEZ

Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : M. Sébastien ROUMIGIE

FINANCES – ADHESION AU RELAIS-LOISIRS-HANDICAP 30

Mme Orlane CHABASSUT et Mr Bernard CREISSEN quittent la salle au moment du vote.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition d'adhésion au Relais Loisirs Handicap 30.

L'association œuvre à créer toutes les conditions nécessaires à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs ordinaires, afin que tous les enfants puissent vivre et jouer ensemble. Les services complémentaires permettent notamment aux ALSH de bénéficier de temps de sensibilisation, de temps d'accompagnement et de formation personnalisés, ainsi que de la mise à disposition de malles et de ressources pédagogiques.

Il précise que la collectivité adhère jusqu'à présent au travers d'Alès Agglomération.

De part la signature de la convention de gestion avec Alès agglomération, la collectivité s'est engagée à récupérer les adhésions collectives et les services complémentaires au Relais Loisirs Handicap 30.

Le coût annuel de l'adhésion pour la collectivité est de 100€ et de 80€ pour les services complémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au Relais Loisirs Handicap 30 et aux services complémentaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com